

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

Membres en exercice : 11

Corum : 6

Présent(s) : 9

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 0

Votant(s) : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hébécourt, légalement convoqués le vingt novembre deux mil vingt-cinq, se sont réunis à la Maison du village d'Hébécourt, sous la présidence de Monsieur François LETIERCE, Maire

Etaient présents :

DESMOLINS Sylvie
FATTORÉ Christelle
HANNE Gaëlle
LANGLOIS Didier
LETIERCE François
POTEZ Nadège
BEAURAIN Gérard
DUPONT Xavier
HERPIN Véronique

Absents Excusés:

Absents:

FENÉ Marie-Laure
VIDAL Véronique

Secrétaire de séance:

HANNE Gaëlle

Auxiliaire au secrétaire de séance, chargé de la rédaction :
Marie Karine CORRE

Sommaire de la séance du 27 novembre 2025 :

- 1- *Séance du 4 juillet 2025 - Enoncé des délibérations*
Désignation du secrétaire de séance
- 2- *Demande d'octroi de la protection fonctionnelle à un élu*
- 3- *CDCVN*
 - *Approbation organisation accueil du jeune enfant*
 - *Convention distribution journal communautaire*
- 4- *SIEGE27 - Lande Soret TR2 - LED*
- 5 - *SPA - Convention 2026-2028*
- 6- *Proposition d'achats*
 - *Chemin du Clos Maillard*
 - *Section ZE24*
- 7- *LEVREZO - Demande de local pour multi-activités*
- 8- *Règlement "Terrain de boules"*
- 9- *CDG27 - Assurance statutaire*
- 10- *Crédits investissements anticipés*
- 11- *Point commissions*
- 12- *Questions diverses*

Délibérations n° :

- | | |
|----------|--|
| 27/2025 | Demande d'octroi de la protection fonctionnelle
Xavier DUPONT |
| 28/2025 | CDCVN - Organisation accueil du jeune enfant |
| 29/2025 | CDCVN - Convention distribution journal communautaire |
| 30/2025 | SIEGE27 - Lande Soret TR2 - LED |
| 31/2025 | SPA - Convention 2026-2028 |
| 32a/2025 | Proposition achat - Chemin du Clos Maillard |
| 32b/2025 | Proposition achat - Section ZE24 |
| 33/2025 | Règlement « Terrain de boules » |
| 34/2025 | CDG27 - Assurance statutaire |
| 35/2025 | Crédits d'investissements anticipés 2026 |

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 4 JUILLET 2025

Etant entendu que le Conseil Municipal a précédemment pris connaissance du contenu du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2025, la séance est ouverte par l'énoncé des délibérations prises lors de ladite séance.

17/2025	<i>CDCVN - Voirie Côte Blanche</i>
18/2025	<i>CDCVN - Gouvernance 2026</i>
19/2025	<i>CDCVN - Adhésion association «Expériences Communes»</i>
20/2025	<i>SIVoS - Site cantine Hébécourt</i>
21/2025	<i>Comm. Biens Communaux -Attribution logements Clos Renard</i>
22/2025	<i>Modification simplifiée 1 du PLU - Approbation</i>
23/2025	<i>Rétrocession parcelle C379</i>
24/2025	<i>Situation de péril : 23 rue des Landes</i>
25/2025	<i>Subvention Théâtre du silence</i>
26/2025	<i>Machine à pain - prise en charge de la location</i>

2- DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ELU

Vu l'art L.2131-II du CGCT M. Xavier DUPONT ne participe pas au vote. Ce sujet de l'ordre du jour est déclaré à huis clos : le public et M. Xavier DUPONT quittent donc la salle.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-35 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la demande de M. Xavier DUPONT 1^{er} Adjoint au Maire du bénéfice de la protection fonctionnelle par un courrier remis en main propre au maire en date au 20 octobre 2025, concernant des violences sur un élu public, des menaces, des insultes, des dégradations de biens privés dont il a été victime de la part d'un administré ;

Considérant que craignant pour son intégrité physique et celle de sa famille, M. Xavier DUPONT, s'est rendu en gendarmerie afin d'y déposer plainte ;

Vu les dépôts de plainte à l'encontre d'un élu public pour :

- Menaces, insultes et violence en date du 07/05/2025
- Injures publiques envers un citoyen en charge d'un service public par parole, écrit, image et moyen de communication par voie électronique en date du 07/05/2025
- Dégradation de biens privés en date du 09/07/2025

déposés par M. Xavier DUPONT, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Considérant que cet administré à également déposé une plainte pour agression contre M. Xavier DUPONT en date du 08/05/2025 ;

Considérant que ces attaques sont liées à la qualité d'élu municipal M. Xavier DUPONT ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer sur la demande formulée par M. Xavier DUPONT, de bénéficier de la protection fonctionnelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE le bénéfice de la protection prévue à l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales à M. Xavier DUPONT, 1^{er} Adjoint au Maire,

AUTORISE la prise en charge par la commune, des frais et des honoraires d'avocats relatifs aux suites judiciaires liées à cette protection juridique,

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant délégué, à signer tout acte et pièces relatives à la mise en œuvre de ces décisions,

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné,

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération.

M. Xavier DUPONT et le public sont invités à rejoindre le conseil pour la suite des débats

3- CDCVN

A- ORGANISATION ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Considérant que la Loi du 8 Décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 17, désigne les communes comme Autorité Organisatrice (AO) de l'Accueil du Jeune Enfant (structure multi-accueil public ou privé, assistantes maternelles, micro-crèche...) à compter du 1er janvier 2025. A ce titre, les communes se voient attribuer 4 compétences :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leur famille ainsi que les modes d'accueils disponibles sur leur territoire
[Compétence déjà transférée et attribuée à la Communauté de communes du Vexin Normand via le Relais Petite Enfance (RPE)] ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents [Compétence déjà transférée et attribuée à la Communauté de communes du Vexin Normand via le Relais Petite Enfance (RPE)] ;
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil privés ou publics ; (mission d'accord pour l'implantation dans les communes, mise à disposition des locaux, autorisation de réhabilitation voire construction de nouveaux équipements dédiés à l'accueil de la petite enfance) ; [Compétence obligatoire exercée par les communes de + de 3 500 habitants] sauf la structure multi-accueil communautaire Capucine, compétence d'intérêt communautaire gérée par la Communauté de communes du Vexin Normand ;
4. Soutenir la qualité des modes d'accueils (en corrélation avec le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant publié en Juillet 2025) [Compétence exercée par les communes de + de 3 500 habitants] sauf la structure multi-accueil communautaire

Capucine, compétence d'intérêt communautaire gérée par la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que les 2 premières compétences (1 et 2) sont obligatoirement exercées par toutes les communes et peuvent être transférées à leur EPCI ou gardées ce qui est déjà le cas au sein du Vexin Normand ce qui signifie que la Communauté de communes du Vexin Normand souhaite conserver l'exercice de ces 2 compétences ;

Considérant que les 2 dernières compétences (3 et 4) sont obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants et sont déjà exercées par les communes du territoire en Vexin Normand, notamment la Ville de Gisors et la Ville d'Etrépagny (exemple : accord pour création d'une micro-crèche privée ou création d'une Maison d'Assistantes Maternelles) ;

Compte tenu que la Communauté de communes du Vexin Normand est déjà compétente sur les 2 premières compétences, via les missions du Relais Petite Enfance du Vexin Normand (pour rappel, depuis le 1er janvier 2024, le RPE de Gisors a été transféré à la Communauté de communes du Vexin Normand, fusionnant ainsi avec le RPE itinérant d'Etrépagny, pour former un unique RPE d'intérêt communautaire) ;

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé de maintenir l'organisation actuelle en Vexin Normand au niveau de l'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant c'est-à-dire :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leur famille ainsi que les modes d'accueils disponibles sur leur territoire [Compétence déjà transférée et attribuée à la Communauté de communes du Vexin Normand via le Relais Petite Enfance (RPE)] ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents [Compétence déjà transférée et attribuée à la Communauté de communes du Vexin Normand via le Relais Petite Enfance (RPE)] ;
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil privés ou publics ;

(mission d'accord pour l'implantation dans les communes, mise à disposition des locaux, autorisation de réhabilitation voire construction de nouveaux équipements dédiés à l'accueil de la petite enfance) ; [Compétence exercée par les communes de + de 3 500 habitants] sauf la structure multi-accueil communautaire Capucine, compétence d'intérêt communautaire gérée par la Communauté de communes du Vexin Normand ;

4. Soutenir la qualité des modes d'accueils (en corrélation avec le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant publié en juillet 2025) [Compétence exercée par les communes de + de 3 500 habitants] sauf la structure multi-accueil communautaire Capucine, compétence d'intérêt communautaire gérée par la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu l'ensemble de ces éléments et la nécessité que les communes se positionnent avant le 31 décembre 2025 sur consignes de l'Etat et de la CAF ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'organisation suivante au niveau de l'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant en Vexin Normand, à savoir :

Le maintien de l'organisation actuelle avec notamment :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leur famille ainsi que les modes d'accueils disponibles sur leur territoire [Compétence déjà transférée et attribuée à la Communauté de communes du Vexin Normand via le Relais Petite Enfance (RPE)] ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents [Compétence déjà transférée et attribuée à la Communauté de communes du Vexin Normand via le Relais Petite Enfance (RPE)] ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le

développement des modes d'accueil privés ou publics ; (mission d'accord pour l'implantation dans les communes, mise à disposition des locaux, autorisation de réhabilitation voire construction de nouveaux équipements dédiés à l'accueil de la petite enfance) ; [Compétence obligatoire pour les communes de + de 3 500 habitants]

- Soutenir la qualité des modes d'accueils (en corrélation avec le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant publié en juillet 2025) [Compétence exercée par les communes de + de 3 500 habitants] sauf la structure multi-accueil communautaire Capucine, compétence d'intérêt communautaire gérée par la Communauté de communes du Vexin Normand ;

PRECISE que pour la planification, il est recommandé aux communes que cela se fasse en concertation avec la Communauté de communes du Vexin Normand au titre d'une vision plus globale des demandes et besoins au niveau du territoire,

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 28/2025

B- CONVENTION 2026 -
DISTRIBUTION JOURNAL COMMUNAUTAIRE

Vu la décision de la Communauté de Commune du Vexin Normand n°2025163 du 09 octobre 2025 ;

Compte tenu de la convention de participation financière de la commune pour la distribution du journal communautaire, signé en date du 07 février 2022 et prenant fin au 31 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au prestataire choisi par la communauté de commune la distribution du journal communautaire sur son territoire,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de participation ayant pour objet les modalités de durée et de participation financière liées aux frais de distribution,

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 29/2025

4- SIEGE27 - LANDE SORET TR2 - LED - DT 422379

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage «EP LA LANDE SORET TR2»;

Conformément aux dispositions statuaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention;

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement²: 6 667.00 €
- En section de fonctionnement: 0.00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de participation financière,

CONFIRME l'inscription des sommes au budget de l'exercice 2026, au compte 2041582 pour cette dépense,

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

Délibération 30/2025

5- CONVENTION SPA 2026-2028

Vu la délibération 20/2021 du 02 avril 2021 d'adhésion à la convention quadriennale de la SPA des Essuilletts, arrivant à son terme ;

Compte tenu de l'obligation pour les communes de disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 à la convention de partenariat triennale de la SPA des Essuilletts,

OPTE pour le choix de l'option A (sans déplacement),

AUTORISE M. Le Maire à signer ladite convention,

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 31/2025

6- PROPOSITIONS D'ACHATS

a) CHEMIN DU CLOS MAILLARD

Par suite de divers échanges, concrétisés par un courrier remis en date du 20 novembre 2025, M. et MME GRANDVOINET proposent à la commune le rachat du chemin du Clos Maillard desservant leur propriété.

Ce chemin (enherbé) d'une superficie totale d'environ 230m³ est proposé à l'achat au prix de 4 500€ pour ~180m³ (les ~50m², de différence restant propriété de la commune pour des raisons d'existences de réseaux).

Il est également proposé la prise en charge pour moitié des frais de bornage et l'engagement d'aménagement du chemin afin de le rendre carrossable sur toute sa partie (~230m²).

Après discussion et échanges sur la demande, il en ressort que ce chemin dessert des terres agricoles mais qu'il n'est plus emprunté par les engins depuis de nombreuses années.

En effet, un accord de passage sur une terrain privé nu, en contre bas de la rue évite les passages au niveau du Clos Maillard.

Cependant, ce terrain - constructible - s'il venait à être vendu rendrait caduque cette autorisation de passage.

Aussi, si ce chemin du Clos Maillard devait sortir du domaine public, des parcelles agricoles se retrouveraient enclavée d'accès.

Compte tenu de tous ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLINE l'offre de M. et MME GRANDVOINET,

S'ENGAGE de ce fait à rendre le chemin du Clos Maillard carrossable, afin qu'il soit accessible aux riverains concernés et aux engins agricoles,

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 32a/2025

b) SECTION ZE24

Par suite de divers échanges concrétisés par un courrier remis en date du 20 novembre 2025, M. et MME GRANDVOINET proposent à la commune le rachat d'une partie de la parcelle ZE24, jouxtant leur propriété.

Cette «bande» d'environ 100m³ est proposé à l'achat au prix de 1 500€.

Il est également proposé la prise en charge pour moitié des frais bornage et l'engagement de la réalisation à leur frais d'une clôture mitoyenne.

Compte tenu de tous ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'engagement et offre de M. et MME GRANDVOINET de 1500€ (mil cinq cents euros) pour l'acquisition de la ZE24p d'une superficie d'environ 100m³, superficie exacte qui sera précisée au document de bornage,

DIT que les frais de bornage seront pris en charge pour moitié par les parties, et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant délégué, à signer tout acte et pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision, y compris la vente,

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 32b/2025

7- LEVREZO - DEMANDE DE LOCAL POUR MULTI-ACTIVITES

Depuis sa création en juillet 2024 le café associatif « Au p'tit Lévrézo » à une clientèle régulière et occasionnelle qui grandit chaque jour avec 195 adhérents à ce jour.

Le bilan est positif et les témoignages de satisfaction de la part des adhérents sont très nombreux ; leur vie sociale et amicale s'étant enrichie depuis juillet 2024.

L'Association Lévrézo étant aussi le partage des savoir-faire, de l'entraide et la convivialité ; de nombreux

ateliers, soirées jeux, Food Truck, « Répartout » (qui ont permis d'offrir une seconde vie à beaucoup d'appareils défectueux ou en panne), des centaines d'objets troqués ou donnés, des « coup de main », foire à tout, marché de Noël, marché artisanal (partagé avec la foire à tout d'Hébécourt) ont rythmé l'année 2025.

Grace à la mobilisation de bénévoles une grande et belle terrasse au Café associatif a vu le jour et le terrain de boules d'Hébécourt a entièrement été remis à neuf, pour une mise à la disposition de tous.

Pour clôturer l'année 2025, l'inauguration d'un grand sapin fait-main en matériaux recyclés (réalisé par des adhérents pendant 11 mois) sur la place d'Hébécourt est prévu.

Le programme pour 2026 déjà riche en événements ; se traduit par la volonté :

- d'un marché bimensuel (le vendredi en fin de journée)
- d'un marché artisanal « nocturne »,
- de concours de gâteau-charlotte avec un tournoi de pétanque,
- d'un loto au bénéfice d'octobre rose.
- d'organiser des thé-dansants, accueillir des artistes musicaux, troupes de théâtre, magiciens, jongleurs. Et aussi, des conférences, des spectacles, des soirées « cinéma » (selon la loi)

Pouvoir développer le marché bi-mensuel de fin de journée dans un lieu abrité, et faciliter l'accès quel que soit la météo, l'association souhaiterait mettre à disposition des adhérents :

- un atelier partagé afin de pouvoir disposer d'un lieu où l'on peut profiter des outils et des compétences de chacun pour réparer, apprendre ou mettre au point un projet technique : réparer une machine à laver, couper des planches encombrantes avec de l'aide...
- Poursuivre les repas partagés sans être limité par la place

Les projets ne manquent pas, ce qui manque c'est un lieu abrité et vaste pour les organiser

Le local sollicité jouerait un rôle pluri-activités.

Le conseil Municipal prend acte de cette demande, qu'elle cautionne mais ne peut y répondre favorablement n'ayant à son actif aucun bien correspondant à une telle demande.

8- REGLEMENT « TERRAIN DE BOULES »

Le « terrain de boules » communal gracieusement réhabilité par l'association LEVREZO nécessite, pour sa préservation, un règlement dédié.

Les conditions d'accès et règles de fonctionnement spécifiques à respecter pour cet équipement sont définis comme suit :

Article 1- Le terrain de pétanque est un lieu public, d'accès libre et gratuit, strictement réservé à la pratique de la pétanque.

Article 2- Les utilisateurs en acceptent toutes les conditions d'utilisation et les risques liés à la pratique des activités autorisées; ils en assurent l'entièvre responsabilité.

Article 3- Les utilisateurs devront être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels éventuellement causés à un tiers. Les enfants fréquentant cet espace restent sous l'entièvre responsabilité de leurs parents ou accompagnants.

Article 4- L'utilisateur devra se munir de son propre matériel.

Article 5- Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux. Le respect du voisinage est primordial :

- Il est interdit d'user de tout matériel sonore dont le bruit est susceptible de troubler le calme et

- la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores (musique, instruments de musique, pétards, fusées, etc...).
- Les cris, injures et autres comportements portant atteinte à la tranquillité publique sont à proscrire.
 - Il est interdit d'utiliser tout type de véhicule à moteur ou à roues (vélo, skate, trottinette, moto, etc...) sur le site.
 - Le site est interdit aux animaux.
 - Il est interdit de se livrer à des activités commerciales, ambulantes ou non, sans autorisation préalable de la mairie.
 - Il est interdit d'allumer des feux ou des barbecues.
 - Il est interdit de creuser, planter, couper, salir, écrire, inscrire sur quelque support que ce soit.

Article 6- Les utilisateurs doivent respecter les lieux et, en particulier, tous détritus, mégots, etc..., doivent être déposés dans les poubelles à proximité, ou ramenés chez soi.

Article 7- Horaires à respecter:

Du 1^{er} octobre au 31 mars : de 9h00 à 21h30
Du 1^{er} avril au 30 septembre de 8h30 à 22h30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE lesdits articles du règlement qui feront l'objet d'un arrêté du Maire,

ADOPOTE à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 33/2025

9- CDG27 – ASSURANCE STATUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ;

VU la délibération 20b/2024 en date du 08/11/2024 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés

	Ensemble des garanties : - Décès - CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption Indemnités journalières 100 % - Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalières 90 %	
OFFRE DE BASE Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	6,64 %
PRESTATION ALTERNATIVE Sans franchise sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	6,02 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires

	Ensemble des garanties : - Accident ou Maladie imputable au service Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités journalières 100 %	
Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	1,10%

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitaire	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Charges Patronales	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

AUTORISE M. Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 34/2025

10- CREDITS INVESTISSEMENTS ANTICIPES 2026

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1er janvier et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart de crédits d'investissements ouverts dans l'année budgétaire précédente (art. L1612-1 du CGCT).

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viendrait à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de les mandater.

Sur cette base il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépense d'investissement pour l'exercice 2026 des crédits suivants :

Chap	Article	Total des crédits ouvert au BP2025	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026
204		6 667.00	1666.75
	2041582	6 667.00	1666.75
21		110 499.84	27 624.96
	2128	10 000.00	2 500.00
	21318	8 300.00	2 075.00
	21351	10 000.00	2 500.00
	2138	5 000.00	1 250.00
	21536	45 000.00	11 250.00
	2158	10 000.00	2 500.00
	2181	10 000.00	2 500.00
	21838	1 000.00	250.00
	2188	11 199.84	2 799.96

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'ouverture anticipée de crédits d'investissements 2026

ADOPOTE à l'unanimité la présente délibération

Délibération 35/2025

11- POINT COMMISSIONS

a- Urbanisme

Rapporteur Xavier DUPONT

DP

25 A0014 - HARDY - Clôture

-> NON-OPPOSITION 24/07/2025

25 A0015 - CASTEL - Panneaux Photovoltaïques

-> NON-OPPOSITION 04/08/2025

25 A0016 - VICTOR-THOMAS - Rénovation toiture
-> NON-OPPOSITION 05/08/2025

25 A0017 - SIROIT/JARIEL - Clôture
-> OPPOSITION 11/08/2025

25 A0018 - SIROIT - Clôture
-> OPPOSITION 11/08/2025

25 A0019 - DE KOKER - Isolation extérieure
-> OPPOSITION 28/08/2025

25 A0020 - SEMENT - Portail
-> NON-OPPOSITION 21/10/2025

25 A0021 - GRANDVOINET - Panneaux Photovoltaïques
-> NON-OPPOSITION 03/10/2025

25 A0022 - LE GALL - Isolation extérieure
-> OPPOSITION 22/09/2025

25 A0023 - SIROIT - Clôture
-> NON-OPPOSITION 07/10/2025

25 A0024 - SIROIT/JARIEL - Clôture
-> NON-OPPOSITION 07/10/2025

25 A0025 - DE KOKER - Clôture
-> en cours - AVIS DEFAVORABLE

25 A0026 - CARABY - Menuiseries
-> NON-OPPOSITION 10/11/2025

PC Néant

CUb 25 A0027 - Géomètre CORRE - Division en 2 lots à bâtrir -> En cours

DIA

215 Vte PRUVOST -> GRANDVOINET

216 Vte GELE-TISCHENBACH -> GAUTIER-VIGOUR

217 Vte BOISTE-BERTIN -> VOYEN-NORTE

b- Travaux

Rapporteur Didier LANGLOIS

- ❖ Devis de reprise voirie rue des Landes / chemin de la Forge - Benoit TP 5 263.00€ht -> Validé
- ❖ Travaux porte de l'église précédemment validé -> début des travaux janvier 2026
- ❖ Devis en attente pour muret et clôture, alignement rue du Cornouiller
- ❖ Fin de pose de panneaux signalisation en attente du retour des DICT
- ❖ Demande de miroir rue du bois de l'Abies -> visite de terrain pour confirmation du besoin

c- Fêtes et Cérémonies

Rapporteur Sylvie DESMOLINS

- ❖ Repas des anciens de Noël 21/12/25, suivi du Noël des enfants en fin d'après midi
- ❖ Devis Instant chocolat 393.60€ht -> validé

12- QUESTIONS DIVERSES

 SIEGE27

Travaux LED tranches précédentes
=> omission de 2 candélabres

 Incivilités/problème générationnel

Conciliation des parties en présence d'un élu

 Vente terrains communaux

Manque de visibilité

 Doléance de communications

LEVREZO -> entité Mairie

- ⊕ Information de la vente du bâtiment ex-« garage de la mairie » par son propriétaire

Visite des lieux ouverte aux intéressés samedi 29/11
à 10h -> Information à Levrezo

- ⊕ Anciens panneaux de rues

Vente au profit de travaux de l'église

- ⊕ Adduction fibre

Problème rue des Oiseaux

- ⊕ Voirie - Chemin des Peuplier

Trou important -> devis à demander

- ⊕ Dépôt sauvage/tapage nocturne

Lettres Recommandés remises

La séance est levée à 21h44

François LETIERCE
Maire

Gaëlle HANNE
Secrétaire de séance